VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-360

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/MN

Objet : Rue barrée, Travaux de rénovation électrique 26 rue de l'Hôtel de Ville, le 21 septembre 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 1er Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée l'entreprise Laurent PASCAL,
Considérant les travaux de rénovation électrique au n° 6 Rue de l'Hôtel de Ville le 21 septembre 2026,
Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Rue de l'Hôtel de Ville**:

- **Le 21 Septembre 2026 de 08h00 à 17h00**

ARTICLE 2 :
Le stationnement d'un véhicule utilitaire est autorisé à stationner sur le Parking Jeanne d'Arc pendant la durée des travaux du 07 septembre 2026 au 30 septembre 2026, pendant les horaires de chantier.

ARTICLE 3 : M. SEVIERI Raymond et I4EPS Pascal LAURENT sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.
Coordonnées : Monsieur Laurent PASCAL– Tél : 06-83-84-66-74.

../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. Laurent PASCAL.

Châteaurenard, le 10 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B.-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification : 14 SEP. 2026

Date de transmission du contrôle de légalité :

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com